



Mairie de Bordeaux

Bordeaux, le **21 FEV. 2017**

FEDERATION FRANCAISE DE DRONES
Commission Réglementation

Faisant suite à votre courrier du 28 janvier 2017 concernant les délais de traitement des demandes de survol par drone de zones peuplées je souhaite vous confirmer que nous sommes à l'écoute des attentes des professionnels de ce secteur d'activité dans les limites du cadre fixé par la loi et des règles de procédure.

En effet, actuellement, d'une part la quasi-totalité des récépissés délivrés par la Préfecture se font dans la journée même du dépôt de la déclaration préalable et d'autre part les dossiers sont étudiés prioritairement par mes services dans la journée même ou au plus tard le lendemain de la réception du récépissé transmis par la préfecture.

Les délais sont donc inexistants puisqu'ils sont de l'ordre de deux jours avant que l'arrêté d'occupation du domaine public, s'il est nécessaire, ne soit établi.

Cependant, effectivement il existe, de fait, un délai obligatoire de vérification et de signature de ces arrêtés qui peut être de quelques jours mais que nous nous efforçons de réduire à son minimum.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.